

De: <info@santepublique-editions.fr>

Date: Thu, 24 May 2018 15:24:49 +0100

A: F GE @Europe1.fr

Bonjour,

Je fais suite à notre conversation téléphonique d'hier sur votre n° 06

P. Fé., à qui j'ai donné vos coordonnées hier, car il a protégé physiquement son compteur contre la pose du Linky, m'a dit que vous étiez en route vers Conflans St Honorine lorsqu'il vous a appelé et que donc, vous ne prendriez pas son témoignage.

Je me permets de vous envoyer la réponse que j'ai faite à un texte fustigeant la violence des anti-Linky :

<http://www.juriguide.com/faits-divers/violences-anti-linky/#comment-10833>

Annie Lobé 6 avril 2018 at 15 h 16 min :

Cet article d'opinion n'engage que son auteur.

Pourquoi n'évoquez-vous pas la violence des pro-Linky ?

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Le-Telegramme-7-avril-2017-Plouha-blessee-a-73-ans-en-s-opposant-a-Linky.pdf>

Vous ne semblez pas avoir encore pris connaissance des fondements juridiques du refus du Linky :

<http://www.santepublique-editions.fr/kit-complet-de-lutte-contre-linky-c.html#sommation>

<http://www.santepublique-editions.fr/alerte-linky-montreuil-c.html#lettresimplifiee>

Quant à la jurisprudence, la seule décision statuant sur des faits de violences a entériné la légitimité du refus et relaxé le prévenu qui s'opposait au remplacement de son compteur par un Linky, ainsi que le souligne Me Durand dans le commentaire précédent.

Les consignes illégales données par ENEDIS aux poseurs de Linky :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Enedis-ordonne-aux-poseurs-de-violer-votre-propriete-privee.pdf>

enfreignent les articles 226-4 et 322-5 du code pénal sur la propriété privée, ainsi que l'article 432-8 du Code pénal sur l'inviolabilité du domicile :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Code-penal-article-432-8-inviolabilite-domicile.pdf>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417933>

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=4841209DB563B224928874B2DF0B6F7E.tpdila18v_3?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIA RTI000006418275&dateTexte=20160822&categorieLien=id

Enfin, le terme de « menaces » employé à plusieurs reprises dans cet article tend à criminaliser le refus du Linky. Il s'agit-là d'une manipulation de l'auteur.

La menace véritable est celle que le Linky instaure :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Vie-privee-et-surveillance-massive.pdf>

Bien sincèrement à vous,
Annie Lobé
Journaliste indépendante

En ce moment, certains médias tentent de criminaliser le refus du Linky. Est-ce votre intention dans votre sujet de demain ?

Bien sincèrement à vous,
Annie Lobé
Journaliste scientifique indépendante
<http://www.santepublique-editions.fr>